



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2014

L'an Deux Mil quatorze, le mercredi 23 avril, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 15 avril 2014.

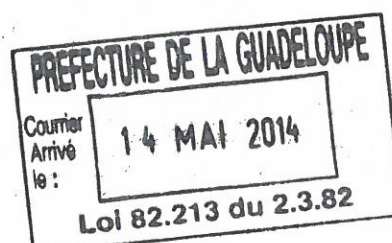
Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick – LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence(28)

Représentés : SAINT-VAL Marie-Agnès (Ayant donnée procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(1)

DELIBERATION N°21
FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS
AYANT DELEGATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/ 2014 suite au scrutin du **23 mars 2014**,
- Vu la séance du Conseil Municipal en date du **28 mars 2014** portant élection du Maire et des ses adjoints,
- Vu que les indemnités maximales sont fixées en fonction de la strate de la population et en référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers ayant délégation, en compensation des frais engagés au service de leurs concitoyens et dans l'exercice effectif du mandat,



.../...

.../...

- **Considérant**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Par 25 Voix **Pour**
00 Voix **Contre**
04 **Abstentions**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

1°) **De fixer** l'indemnité du Maire, des adjoints et conseillers ayant délégation, conformément à la réglementation et en application des barèmes suivants :

- **L'indemnité du maire est fixée** à compter du 28 mars 2014 dans le respect de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base de l'indice de référence de la strate démographique de 3500 à 9999 habitants (indice 1015), soit en pourcentage, **52%** ;
- **L'indemnité des adjoints est fixée** à compter du 28 mars 2014 dans le respect de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base de l'indice de référence 1015, soit en pourcentage, **14%** ;
- **L'indemnité des conseillers ayant délégation est fixée** à compter du 23 avril 2014 dans le respect de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base de l'indice de référence 1015, soit en pourcentage, **4.18%** ;
- Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'ensemble de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

2°) **D'imputer** la dépense en résultant sur les crédits du budget communal ;

3°) **Dit que** conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

